

**Mairie de Leudeville****DELIBERES DU CONSEIL DU 05 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix neuf , le 05 décembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

Présents : M LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, M. LABOUSSET, Mme TARTAR, M. COUADE, M. DUPRE, M FANICHET, M. LESIEUR

Absentes : Mme ROULLEAU, Mme LEOUBE

Secrétaire de séance : M. COUADE

1. Approbation du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.151-1 et suivants ;
Vu les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014,
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,
Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu la délibération du 1^{er} juin 2015 du conseil municipal de Leudeville prescrivant l'élaboration du PLU, fixant les objectifs afférents et les modalités de la concertation,
Entendu le débat sur les orientations générales du PADD, intervenu lors de la séance du conseil municipal de Leudeville en date du 17 mai 2016 et 18 janvier 2018,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2019 arrêtant le projet de PLU,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées,
Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Versailles du 9 avril 2019, rectifiée le 16 avril 2019 désignant Monsieur Adrian Boros en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n° 332.2019.030 du 3 mai 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin 2019 au 26 juillet 2019 inclus,
Vu le rapport du commissaire enquêteur annexé à la présente délibération,
Vu la note de synthèse relative à la présente délibération,
Vu le tableau des modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des observations formulées pendant l'enquête publique, annexé à la présente délibération,
Vu le projet de PLU mis à disposition des membres du Conseil municipal, annexé à la présente délibération,

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Considérant que la procédure prescrite a permis l'élaboration concertée d'un PLU communal, dont le projet a été arrêté par le conseil municipal de Leudeville le 25 février 2019 ;

Considérant que cette procédure d'élaboration du PLU a permis, non seulement de disposer d'un document d'urbanisme communal tenant compte des évolutions ayant affecté les dispositions juridiques applicables et les documents d'urbanisme supra-communaux, mais également de répondre aux objectifs d'intégration des réformes législatives récentes au PLU et de complément du diagnostic du territoire communal ;

Considérant que la note de synthèse jointe à la présente délibération rappelle l'ensemble des étapes procédurales ayant abouti à l'approbation du PLU de Leudeville, ainsi que les caractéristiques des documents composant ledit PLU ;

Considérant que le projet de PLU arrêté a légèrement évolué, sans que son économie générale ne soit altérée, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations formulées lors de l'enquête publique ; le tableau joint en annexe à la présente délibération retranscrit les évolutions apportées au projet de PLU postérieurement à l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis le 20 août 2019 un rapport favorable assorti de deux réserves et quatre recommandations sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal du 25 février 2019 ; qu'il n'est pas possible en l'état de la rédaction dudit rapport d'enquête publique, de garantir que la réserve n°2 formulée par le commissaire enquêteur a été intégralement levée, malgré les modifications de l'OAP du Chemin du Parc par la commune ; en conséquence et par mesure de précaution, il sera considéré que l'avis favorable du commissaire enquêteur est transformé en avis défavorable ; cela impose simplement, dans le respect des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'environnement précisant les conséquences d'un avis défavorable, de réitérer la décision du conseil municipal d'approuver le PLU en parfaite connaissance de cause du rapport d'enquête publique, joint à la présente délibération ; étant ajouté que les réserves et recommandations formulées par le commissaire enquêteur procèdent, outre une absence de prise en compte de certaines explication fournies par la collectivité, de la décision prise pour les opérations récentes de réaliser des voies en impasse avec raquette de retournement, pour des raisons de sécurité et de limitation des nuisances des riverains, conformément à la volonté exprimée par les habitants concernés ; enfin, la transformation de l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur en avis défavorable, en raison de l'absence de modifications apportées au projet de PLU permettant de lever l'intégralité des réserves, n'enlève rien aux avis favorables émis par l'ensemble des personnes publiques associées qui se sont prononcées ;

Considérant, dans ces conditions, que le projet de PLU présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE par 11 voix pour, 1 abstention, zéro contre, Monsieur DUPRE ne prend part au vote, le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, en réitérant au vu du rapport du commissaire enquêteur sa volonté d'approbation du document d'urbanisme.

DIT que le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie de Leudeville, aux jours et horaires usuels d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois avec mention afférente et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet et à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément aux dispositions des articles L. 153-24 et R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Fait à leudeville le 05 Décembre 2019

2.DELIBERATION : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Leudeville.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les article L2121-24 et L2122-22-15°

Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 21161 et suivants

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par **13 voix pour**

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tout le territoire communal.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux dans le département.

Pour copie conforme

3. Délibération d'engagement dans la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, la commune de LEUDEVILLE s'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

A ce titre, elle assure, sur son domaine et sur son territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- Préserver la qualité de l'eau ;
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence, la commune de LEUDEVILLE déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de son propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

La commune de LEUDEVILLE s'engage, dans la limite de son territoire et de son domaine de compétence, à :

- Impliquer ses collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de son territoire et de son domaine de compétence ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : **par 13 voix pour**

AUTORISE la commune à s'engager dans la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

AUTORISE le Maire à signer l'engagement dans cette stratégie au nom de la commune

4.Acquisition des parcelles A 1054, A 1595, A 1058, A 1059, A 1599, A 1601, A 1604, A 1606, A 1594, A 16, Z 101, Z 259, Z 44, Z 45, Z 46, Z 47, Z 48, Z 72, Z 79, Z 80, Z 81, Z 82, Z 94, Z 97, Z 98 à l'euro symbolique du site dit de la « Ferme de Bressonvilliers » occupées par l'Institut National de la Recherche Agronomique jusqu'au 31 décembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT la lettre en date du 10 janvier 2018 du Ministère des Armées informant la commune qu'elle bénéficie d'un droit de priorité sur les parcelles devenues inutiles aux besoins des armées, occupées par l'INRA et cadastrées section A1054 de 22 728 m², A1595 de 33 115 m², A1058 de 309 128 m², A1059 de 53 148 m², A1599 de 245 117 m², A1601 de 87 421 m², A1604 de 135 764 m², A1606 de 610 m², A1594 de 148 788 m², A16 de 90 270 m², Z101 de 9 498 m², Z259 de 30 740 m², Z44 de 43 442 m², Z45 de 973 m², Z46 de 116 770 m², Z47 de 84 653 m², Z48 de 550 m², Z72 de 1774 m², Z79 de 1885 m², Z80 de 11 026 m², Z81 de 800 m², Z82 de 97 505 m², Z94 de 37 133 m², Z97 de 732 m², Z98 de 10 800 m².

CONSIDERANT la lettre en date du 3 mai 2018 par laquelle la commune a fait connaître sa volonté d'acquérir ce site à l'euro symbolique au Ministère des Armées ;

CONSIDERANT la lettre en date du 17 septembre 2019 par laquelle la DDFIP de l'Essonne invite la commune à délibérer sur la cession de ces parcelles comme étant un préalable indispensable à l'instruction par la DIE visant à la rédaction du décret interministériel et à la signature de l'acte de cession ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, la commune de Leudeville bénéficie du dispositif de cession à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que ce dispositif est conditionné à la réalisation d'un projet d'aménagement du secteur ;

CONSIDERANT que le projet agricole de la commune de Leudeville sur ces parcelles consiste en un projet fédérateur, innovant, dynamique avec un haut niveau d'ambition qui pourra être co-construit avec toutes les entités de l'Etat et les collectivités territoriales concernées. Ce projet consiste à créer sur le domaine de Bressonvilliers un écosystème de production unique, expérimentant les agricultures prêtes à répondre aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et sociétaux de demain aux portes de Paris. Il apportera à la Région Ile de France, au Département de l'Essonne ainsi qu'au monde agricole une vitrine d'envergure nationale du futur de notre agriculture.

CONSIDERANT que les objectifs du projet sont multiples et ambitieux :

- Promouvoir une agriculture bio, viable qui répondra aux attentes citoyennes sur les questions d'alimentation et de nouveaux modes de production,
- Respecter au mieux la nature, les sols et les plantes (polyculture), les animaux et leur environnement (élevage en plein air respectant le bien-être animal),
- Assurer la consommation du Grand Paris en circuit court avec la proximité de Rungis et avec 100% de traçabilité des produits,
- Favoriser la recherche par le biais de stars up technologiques et agricoles en lien avec universités, grandes écoles et écoles d'agriculture,
- Créer un concept ouvert (visites scolaires, vente en magasin, restaurant 100% bio),
- Créer un site à carbone positif avec rénovation des bâtiments existants et pose de panneaux photovoltaïques,
- Valorisation des déchets locaux sur la ferme (méthanisation),
- Promouvoir un parcours de formation et de réinsertion avec les écoles et universités partenaires (ferme école de maraîchage bio),
- Intégrer les parties prenantes locales (Cluster Drone, association des Restos du cœur, association d'aéromodélisme des Cigognes de niveau national, projet Sésame),

CONSIDERANT que le Ministère des Armées cède les terrains dans leur état actuel,

CONSIDERANT que la cession prévoit une clause de complément de prix au profit de l'Etat en cas de revente partielle ou totale du bien par l'acquéreur lui ayant permis de réaliser une plus-value, sous déduction des frais d'aménagement engagés,

CONSIDERANT que Leudeville, commune rurale de 1500 habitants, a l'opportunité de se constituer un patrimoine foncier de valeur,

CONSIDERANT que le domaine de Bressonvilliers, partie intégrante de la commune, possède un passé historique fort avec le village de Leudeville.

VU l'avis favorable du Conseil municipal réuni en séance non publique en date du 2 décembre 2019

APRES EN AVOIR DELIBERE : **par 13 voix pour**

DECIDE d'acquérir les parcelles A 1054, A 1595, A 1058, A 1059, A 1599, A 1601, A 1604, A 1606, A 1594, A 16, Z 101, Z 259, Z 44, Z 45, Z 46, Z 47, Z 48, Z 72, Z 79, Z 80, Z 81, Z 82, Z 94, Z 97, Z 98 d'une superficie totale de 1 574 370 m2, appartenant au Ministère des Armées, à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement d'acquérir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal 2019.

Pour copie conforme.

5.Délibération: Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a renforcé l'intégration des communautés de communes en étendant, d'une part, la liste des compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Ainsi à ce jour, la Communauté de Communes du Val d'Essonne exerce de plein droit en lieu et place des communes membres :

- 5 compétences obligatoires telles que fixées à l'article L.5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales : aménagement de l'espace communautaire ; actions de développement économique ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et GEMAPI.
- 5 compétences optionnelles telles que fixées à l'article L.5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création et gestion de MSAP ; action sociale d'intérêt communautaire ; eau et assainissement des eaux usées.
- 6 compétences supplémentaires résultant d'un accord de volontés des communes membres de la Communauté de Communes : action en faveur de la prévention et de la sécurité ; aménagement et développement du réseau numérique ; actions sportives d'intérêt communautaire ; équipements sportifs d'intérêt communautaire ; développement durable et chemins de randonnées.

Il y a lieu d'envisager une modification de ses statuts pour les raisons suivantes :

- Le reclassement de compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles et deviennent obligatoires : il s'agit de l'eau et de l'assainissement des eaux usées, qui en vertu de la loi NOTRe, deviennent des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.
- La reformulation quant au libellé d'une compétence : les statuts doivent reprendre en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de l'ajout des terrains familiaux locatifs pour la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, en vertu de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.
- La réécriture des compétences supplémentaires afin que les libellés de compétences soient plus compréhensibles.
- La suppression de la mention de l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/302 du 6 mai 2015 et son remplacement par l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, ce qui permettra l'application de la nouvelle répartition des sièges pour le renouvellement de 2020.

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 IV,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017 portant mise à jour des statuts et évolution des compétences de la CCVE,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la CCVE par l'extension de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'eau et à l'assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCVE à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 12 novembre 2019,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a accepté à l'unanimité la modification de ses statuts,

Considérant qu'aux termes des articles L.5211-17 du CGCT et L.5211-20 du CGCT, chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ; à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

Vu l'avis des membres du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

6.DELIBERATION : SIGNATURE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE L'EMPLOI SOUSCRIT PAR LE CIG

Dans le cadre d'une délibération du Conseil d'Administration du 17 Décembre 2018, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence, en vue de souscrire un contrat cadre d'action sociale.

Le titulaire du marché est l'organisme : Plurélya, ayant son siège 6 Place Mendès France 59046 Lille Cedex.

Le présent contrat a pour objet de définir les termes régissant les prestations d'accompagnement social de l'emploi pour l'amélioration des conditions de vie et d'équilibre vie-privée vie-professionnelle des agents de la fonction publique territoriale.

Le présent contrat est signé pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, et jusqu'au 31 décembre 2024.

FORMULE D'ADHESION : 199 €

Le Conseil Municipal par **13 voix pour**, contre, abstentions autorise le Maire à signer le présent contrat.

Pour copie conforme.

Délibération : approbation de la convention type à conclure avec la société VITARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Vu le marché 2019.1.00, notifié à la société VITARIS le 16 septembre 2019, relatif au dispositif départementale « Essonne Téléassistance ». Marché conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Il convient d'approuver la convention qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance » mis en place dans le cadre de l'aide au soutien à domiciles des personnes dépendantes, âgées ou handicapées résidant sur la commune.

Aucune prestation supplémentaire autre que celles prises en charge par le Département ne sera réglée par la commune.

Approuvé par 13 voix pour

Pour copie conforme